

Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037

14601 HONFLEUR CEDEX

Tél : 02.31.14.29.35

Fax : 02.31.14.29.39

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 014 333 25 00159

Déposé le : 03/11/2025

Et complété le 03/11/2025

Sur un terrain sis à : 461 Chemin du Buquet
14333 CK 48

Pour : création d'un terrain à bâtir

DESTINATAIRES

**Monsieur BODART Florent et Madame
BULLIARD Lola**

461 Chemin du Buquet

14600 HONFLEUR

Affaire suivie par Louis-Marie CARLIER

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA CCPHB**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur BODART Florent et de Madame BULLIARD Lola enregistrée sous le numéro DP 014 333 25 00159 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 03/01/2026.

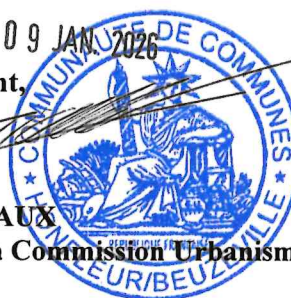
Pour information, votre projet se situant en site inscrit, en application de l'article R.425-30 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 07/11/2025

Honfleur, le 09 JAN. 2026
P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



Nota Bene :

- Le pétitionnaire devra prendre entièrement à sa charge les frais de raccordement aux divers réseaux, notamment selon les avis ENEDIS, SAUR et VEOLIA joints,

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-PARTICIPATIONS : à compter de la date de décision tacite, l'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois pour vous notifier les participations applicables à votre projet.

-DUREE DE VALIDITE : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, deux fois pour une durée d'un an sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée de l'autorisation à proroger est :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

-COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. L'affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

-DROITS DES TIERS : l'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

-RECOURS CONTENTIEUX : les tiers peuvent également contester l'autorisation dont vous bénéficiez devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, l'autorité compétente peut retirer la décision tacite, si elle l'estime illégale dans le délai de trois mois après la date de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou à un permis de construire. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable ou du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

-OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

ARE Normandie

Communauté de Communes du Pays de Honfleur
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR Cedex

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : ndie-urbanismebn@enedis.fr
Interlocuteur : LEVASSEUR MARION

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 01/12/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP0143332500159 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	461, Chemin du Buquet 14600 HONFLEUR
<u>Référence cadastrale :</u>	Section CK , Parcelle n° 0048
<u>Nom du demandeur :</u>	BODART Florent

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution permet un simple branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

MARION LEVASSEUR

Votre conseiller



Lat/Lon 49.412;0.239 Degrés
XY 499537;6927080 Mètres
1:662

SAUR
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

CCPHB (23 communes) - Service instructeur CT

N/Ref : **DP0143332500159**
Date de réception de la demande : **25/11/2025**
Date d'envoi de la réponse : **25/11/2025**
Adresse du projet : **461 Chemin du Buquet 14600 HONFLEUR**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000CK0048**

Le 25/11/2025

Objet : **Déclaration préalable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « DP0143332500159 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Assainissement

Le réseau d'assainissement passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour une demande de devis, contacter nous par mail à l'adresse : service-travaux-normandie@saur.com























Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PASCAUD Lucie




 Sogelink

LEGENDE











EA

 Tronçons classe C	Dégrilleur	 Régulateur de pression
 Tronçons classe B	Dessableur	Réserve incendie
 Tronçons classe A	Disconnecteur	Réservoir au sol/Bâche
Accélérateur	Forage	 Réservoir de chasse
 Anode protect.cathodique	Isolation électrique	Réservoir (semi)enterré
Auto-contrôle	Micro ventouse	Réservoir sur tour
 Barrage	Piézomètre	Shunt
Boite à boues	Plaque d'extrémité	Siphon
Borne fontaine	Poste de soutirage	Soupape anti-bélier
 Bouche d'incendie	 Poteau d'incendie	 Stabilisateur d'écoulement
Bouche de lavage	Potelet protect.cathodique	Station de pompage
Brise charge	Prise d'eau	Station de surpression
Canal de mesure	Prise de potentiel	Traitement sur réseau
Captage	Production avec traitement	 Vanne asservie
 Chasse automatique	Puisard	 Vanne
Cheminée d'équilibre	Puits	 Vanne de survitesse
Clapet	Purge	 Vanne en attente
 Compteur production/secto.	 Réducteur de pression	 Vanne fermée
 Compteur export/import	Réduction	 Vanne réglée
Ddass	Regard	Ventouse
 Débitmètre	 Régulateur de débit	Vidange
		Borne 1/2/4 prises




EA Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

EU

 Tronçons classe C	 Chasse	Rond visitable à grille
 Tronçons classe B	Clapet	Station d'épuration
 Tronçons classe A	 Débitmètre	Tampon/avaloir
Avaloir	Dégrilleur	Té de curage
Avaloir à grille	Dessableur	Traitement sur réseau
Bassin de rétention	Déversoir d'orage	Vacuomètre
Batardeau	Exutoire	 Vanne
Brise charge	Lagune	 Vanne à guillotine
Canal de mesure	Plaque pleine	 Vanne à manchon
Carré borgne	 Poste de relevage	 Vanne murale
Carré visitable	Puisard	Ventouse
Carré visitable à grille	Rond borgne	Vidange
Chambre de détente	Rond visitable	




Eu Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

EP

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

EP Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A



0 8m 16m

Édité le 25/11/2025

Échelle 1:800

Classe : Voir légende

Catégories d'ouvrage : NR

N° consultation :

Adresse : 461 Chemin du Buquet 14600 HONFLEUR

Référence chantier : DP0143332500159

Légende :

[Voir page annexe](#)





Affaire suivie par Laurent CALOS
laurent.calos@veolia.com

Réf. : LC 25- 65

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE
HONFLEUR-BEUZEVILLE
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX**

Touques , le 09 Décembre 2025

Objet : Demande de renseignements

Nature du projet : Mr BODART et MMe BULLIARD
Dossier n° : DP 014 333 25 00159
Commune : 461 Chemin du buquet
14600 HONFLEUR

Madame,Monsieur,

Pour faire suite à votre demande concernant la Déclaration Préalable sur la parcelle CK 48 située 461 Chemin du buquet 14600 HONFLEUR , nous avons l'honneur de vous faire savoir que le terrain, objet de la présente demande, peut être desservi en eau potable à partir du réseau existant ; nous vous prions de trouver ci-joint, en annexe, le plan correspondant.

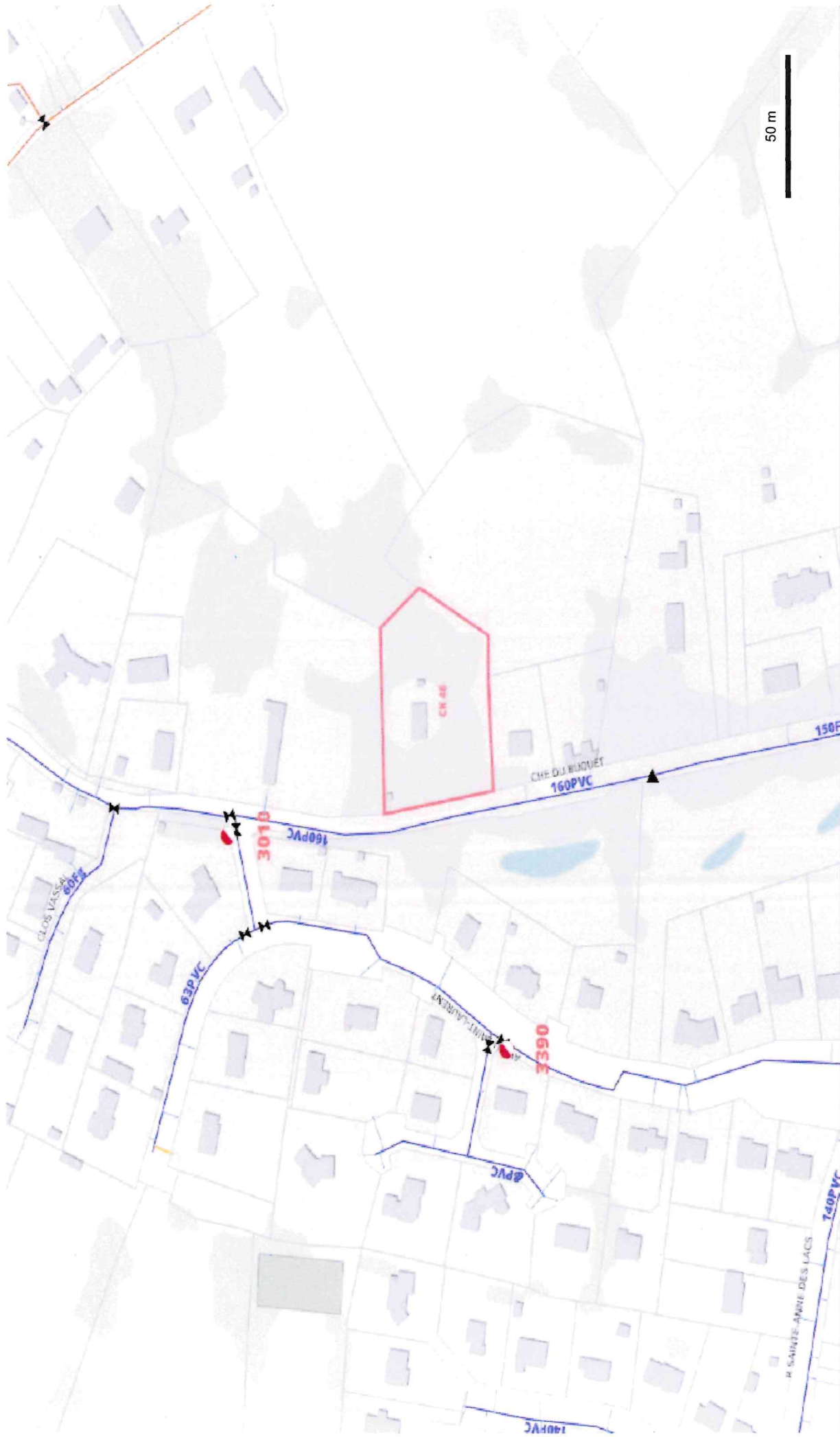
Les travaux seront aux frais de l'aménageur. Celui-ci devra se rapprocher de nos services pour effectuer sa demande de branchement.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame,Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable Eau Potable,

DocuSigned by:
Laurent CALOS
862E3B95780D439...



Orientation
 Nord

Commentaire

Honfleur
 CK48
 09/12/2025